

Image not found or type unknown



Droit lors d un incendie de maison

Par **tortay**, le **03/06/2008 à 09:59**

quels sont mes droit lors dun incendie d habitation

Par **gloran**, le **04/06/2008 à 14:24**

Vous en dites si peu qu'il est impossible de vous répondre.
- votre maison a brûlé ?
- vous avez bouté le feu à un édifice ?
- vous avez été brûlé lors d'un incendie ?
Comment voulez-vous qu'on vous réponde avec si peu d'infos, sérieusement...

Par **tortay**, le **04/06/2008 à 16:22**

non voila lors de mon incendie de la maison
avant celui ci j avais installer un purificateur d eau d un montant de 1500 euros
net l expert ne me rembourse que 85 euros que dois je faire pour recuperer mon argent

Par **gloran**, le **04/06/2008 à 22:43**

Il faut d'abord prouver que vous aviez un purificateur d'eau.
Le plus simple est de conserver la facture. Vous me direz, elle a brûlé, mais personnellement je scanne tous les documents importants, je les duplique sur un disque dur externe que j'entrepose chez qqn de la famille (en architecture de système d'information - mon métier - on appelle ça parer au désastre

site).
Un truc aussi qui marche bien (je sais, trop tard pour vous mais peut-être pas pour les autres lecteurs), photographier ses objets importants : meubles etc (et entreposer une copie des photos ailleurs bien sûr).
Vous pouvez aussi rechercher le prix d'un matériel équivalent (le même si possible) et demander un devis que vous produirez à l'expert. Ca me semble la meilleure solution à défaut de facture.